

M.R.B.C. – A.A.T.L.
Monsieur Thierry WAUTERS,
Directeur
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 – BRUXELLES

V/réf. : votre mail du 17/07/2014
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.81/s.557
Annexe : 2 dessins A3

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Place de la Vieille Halle aux Blés, 30. Remplacement des vitrages des fenêtres du rez-de-chaussée.
Dossier traité par P. Bernard

En réponse à votre mail du 17 juillet dernier sous référence, nous vous communiquons l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 23 juillet 2014 concernant l'objet susmentionné.

Cette demande a trait au projet de restauration de la façade à rue de la maison « De Gulden Sterre » située 30 place de la Vieille Halle aux Blés et classée pour ses façades et toitures par arrêté du 16/10/1975.

En séance du 23/04/2014, la CRMS avait souscrit au principe de remplacer les vitrages sous plomb des fenêtres du rez-de-chaussée, datant des années 1940. Cette intervention se justifie par ce que la façade a été recouverte d'un enduit (mince) au lieu de maintenir l'aspect déroché de 1945.

Le remplacement des vitrages du rez-de-chaussée avait également été approuvé au vu de leur état de vétusté et étant donné que le verre sous plomb allait de pair avec l'aspect déroché de la façade, appelé à disparaître. En sa séance du 4 juin 2014, la Commission avait examiné une première proposition concernant le renouvellement des menuiseries et des vitrages. Elle avait toutefois demandé de poursuivre les recherches sur les nouvelles menuiseries, car les divisions présentées paraissaient améliorables. Suite à cet avis, l'architecte a fait d'autres propositions, qui ont été examinées à la séance 4 juin.

Parmi les variantes proposées, celle qui prévoit la division des impostes en six et des ouvrants en quatre carreaux, apparaît comme la plus pertinente sur le plan patrimonial.

Comme cela était mentionné dans l'avis précédent, les divisions devront être des vrais petit-bois, c'est-à-dire assemblés à tenon et mortaise dans le châssis et avec battée recevant les vitrages, et

non des petit-bois collés. Par ailleurs, le profil des petit-bois sera fin. Ce profil dessiné à l'échelle 1/1 devra être soumis à l'approbation de la DMS.

Il faut toutefois noter que la solution proposée table sur le maintien des baies et des châssis existants qui ont été réalisés dans les années 1940 suite à la réorganisation spatiale du rez-de-chaussée. Or, les proportions des baies en question ne correspondent pas à la typologie de la façade ancienne, qui retrouve aujourd'hui son aspect uniforme. L'idéal serait de revenir à moyen terme à la disposition ancienne de la maison avec les deux baies de fenêtres renseignées par les photographies anciennes, pour retrouver la cohérence architecturale de la façade classée.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

Copie : B.D.U.-DMS : P. Bernard